

Casablanca, Le 12/09/2022

Objet : Rappel couverture d'assistance en cas d'urgence

Chers Adhérentes, chers adhérents,

Nous vous rappelons que l'ensemble des adhérents MUPRAS bénéficie d'une couverture **d'assistance en cas d'urgence médicale** valable sur le territoire marocain. Ce service est pris en charge en totalité par la MUPRAS et couvre chaque adhérent mutualiste, son conjoint et ses enfants à charge (Scolarisés au Maroc, célibataires et âgés de moins de 26 ans).

Les principales prestations d'assistance couvertes par cette assurance sont :

- Le conseil médical 24h/24 et 7J/7 ;
- L'envoi d'un médecin à domicile (la consultation est au tarif préférentiel de 150 dhs) ;
- Le transport sanitaire au Maroc en cas d'urgence ;
- Le rapatriement au lieu d'habitation en cas de décès au Maroc ;
- La participation aux frais funéraires.

Le numéro **05 22 64 03 94** est **dédié** aux adhérents MUPRAS à appeler en cas d'urgence médicale pour déclencher le service d'assistance.

Nous avons aussi le plaisir de vous informer que chaque adhérent a la possibilité de faire l'extension de cette garantie à une couverture d'assistance monde type « Visa Schengen » via le produit INJAD MONDE de Maroc Assistance Internationale, Les bulletins de souscription ainsi que le contrat sont disponibles sur le site Web www.mupras.com.

Après souscription, et sous un délai de 7 jours ouvrable, l'adhérent recevra directement son attestation d'assurance par mail. Le mail mis à votre disposition pour toute demande d'information concernant le service d'assistance et pour le suivi de vos demandes d'attestation d'assurance est le suivant : assistance@mupras.com

MUPRAS



MUPRAS-RAM
Centre d'affaire Allal Ben Abdellah
Angle Rue Allal Ben Abdellah et
Med Fakir Qt. de l'horloge
Casablanca 20000

<< MUPRAS DEPLOIE SES AILES POUR VOUS PROTEGER >>